

Langues régionales : les élus peuvent-ils débattre en alsacien ?

Par Aurélie Locquet- France Bleu Alsace - Mardi 27 juin

<https://www.francebleu.fr/infos/politique/langues-regionales-les-elus-peuvent-ils-debattre-en-alsacien-7056851>

Quelle place pour l'alsacien dans les conseils municipaux, les conseils d'agglomération ou encore à la CEA ? La question revient depuis quelques semaines sur le devant de la scène. Qu'est-ce qui est autorisé et qu'est-ce qui ne l'est pas ? France Bleu Alsace s'est penchée sur les pratiques locales.



Des affiches d'une Alsacienne et une citation de Tomy Ungerer « J'aboie en allemand, je jappe en français et je grogne en alsacien » lors d'une manifestation en 2021 à Colmar. © Maxppp – Vanessa MEYER

C'est de Corse qu'est repartie cette fois la question de la place des langues régionales dans les assemblées d'élus. En mars 2023, le tribunal administratif de Bastia a annulé le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse qui stipulait que les débats pouvaient se tenir en corse et en français.

Qu'en est-il en Alsace ?

Les règles sont les mêmes que partout ailleurs en France, le français est la langue officielle de la République. Mais l'Alsace a une histoire très particulière, des traditions très fortes aussi, et l'utilisation de l'alsacien est inscrite dans plusieurs règlements intérieurs, comme à Strasbourg par exemple.

Les élus peuvent-ils parler alsacien ?

Les élus interviennent en alsacien quand ils le souhaitent depuis des décennies, même quand ce n'est pas inscrit dans le règlement intérieur. Dans de nombreux villages, l'alsacien se mêle souvent au français lors des conseils municipaux. "Suivant l'âge des personnes, l'expression est plus facile en alsacien, parce que c'est la langue du quotidien", note Jacques Cornec, président des maires ruraux du Bas-Rhin. Et ceux qui ne comprennent pas la langue régionale se font traduire par leurs voisins.

"Les personnes qui ne pratiquent pas sont un peu étonnées, mais on leur explique et ça se passe très bien. Je ne sais pas si on a besoin d'un règlement intérieur, on a beaucoup de bon sens ici en Alsace, et ça suffit très bien." En Bretagne ou encore en Corse, des traductions simultanées ont été mises en place dans les assemblées régionales.

Des délibérations peuvent-elles être publiées en alsacien ?

Pour l'instant, non, puisque le français est la langue de la République. Ça pourrait changer si la France adopte un jour la charte européenne de protection des langues régionales minoritaires. Elle a déjà été signée par certaines communes alsaciennes, sans valeur juridique actuellement.